

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE KENTZOU

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

KADEY DIVISION

KENTZOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

ADDITIF N°001/AD/CIPM/C-KENTZOU/2025 PORTANT MODIFICATION DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO n° 001,002, 003, 004, 005, 006, 007 et la Demande de Cotation N°001 du 12/03/2025).

Le Maire de la Commune de Kentzou, Maître d'Ouvrage et Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné aux appels d'offres nationaux ouverts suscités et désireuses de le faire, que les DAO ont été modifiés en différents points ainsi qu'il suit :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)-REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Offre administrative (version française et anglaise) : DAO n° 004

-Absence du nombre de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire.

LIRE PLUTOT :

1- Allotissement

Les travaux objets du présent appel d'offres sont répartis en deux lots

LOT	DESIGNATIONS	LOCALITES
1	EPP Groupe II B	KENTZOU
2	EPP Groupe I B	KENTZOU

Règlement General de l'Appel d'Offres (RGAO)

- Les articles 9.2, 25.7, et 37.4 : mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours des soumissionnaires ;

LIRE PLUTOT :

En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

- 38.2 : le délai de signature du marché est fixé à sept (07) jours au lieu de cinq (05).

LIRE PLUTOT :

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

- L'absence de précisions sur les conditions de recevabilité des rabais éventuels consentis par les soumissionnaires.

LIRE PLUTOT :

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

- Omission du critère sur le rejet des cautions de soumission non timbrées ainsi que celle, non revêtues de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur ;
- L'exigence d'une attestation de catégorisation à produire par les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP) n'est pas mentionnée.

LIRE PLUTOT

- *Absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;*
- *Absence of categorization certificate where applicable.*

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

ARTICLES 8.1

➤ AU LIEU DE :

L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage, dans un délai de **Huit (08) jours maximum** à compter de la date de signature avec copies au *Chef Service du Marché, et à l'Ingénieur* ;

➤ LIRE PLUTOT

L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage, dans un délai de **Huit (08) jours maximum** à compter de la date de signature avec copies au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

POUR LA DEMANDE DE COTATION

➤ AU LIEU DE :

DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/RE/DK/C-KENTZOU/CIPM/25 DU **12/ 03/ 2025**
POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS EVENEMENTIELS POUR LA COMMUNE DE
KENTZOU, ARRONDISSEMENT DE LA BOMBE, DEPARTEMENT DE LA KADEY –
REGION DE L'EST.

➤ LIRE PLUTOT :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°012 /AONO/RE/DK/C-
KENTZOU/CIPM/25 DU **12/ 03/ 2025** POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS
EVENEMENTIELS POUR LA COMMUNE DE KENTZOU, ARRONDISSEMENT DE LA
BOMBE, DEPARTEMENT DE LA KADEY – REGION DE L'EST.

ARTICLES 45, 48 et 49

➤ AU LIEU DE :

Quinze (15) exemplaires de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

➤ **LIRE PLUTOT**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la lettre-commande sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué.

Incohérence entre le nombre de prix fixés dans le BPU et celui arrêté dans le DQE notamment, le prix 300 (DAO N°001) et le prix 1100 dans le DAO N°002 :

LIRE PLUTOT :

- Terrassement et fondation dans le BPU et dans le DQE pour le DAO N°002 ;
- Supprimer le prix 1100 du DQE dans le DAO N°001.
- Lire 20/28 dans le DAO N°001.

Fait à Kentzou, le **02 AVR 2025**

Le Maire,

(Autorité contractante)



CC
Commune de KENTZOU
Ing. BARKA Donation
Maître

Ampliations :

- MINMAP/K ;
- ARMP/EST ;
- P/CIPM/Ktzou ;
- Chrono/Archives.

